

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1647 et 1650

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 août 2019, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1647 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement ».

Ce règlement a notamment pour objet de d'interdire en tout le stationnement des véhicules sur la rue Guy, entre la 19e et la 20e Avenue, du côté nord.

Règlement n° 1650 intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454) ».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs pour les mariages civils ou les unions civiles et de prévoir la possibilité pour le conseil d'accorder par résolution, la gratuité pour des cas prévus au chapitre III du règlement.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 9 août 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Greffier et directeur des services juridiques